

DÉCRET N° 2020 – 585 DU 14 DECEMBRE 2020

portant admission à la retraite des contrôleurs des douanes **AIHOU Geneviève** et **HOUNTON Ahlonsou Jean**.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 86-014 du 28 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2016 ;
- vu** la loi n° 2020-17 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des fonctionnaires des Douanes ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2019-232 du 31 juillet 2019 portant promotion de quarante-sept (47) sous-lieutenants au grade de lieutenant des douanes ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,

DÉCRÈTE

Article premier

Conformément aux dispositions de l'article 162 de la loi n° 2020-17 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des fonctionnaires des Douanes, les contrôleurs des douanes dont les noms suivent, ayant atteint la limite d'âge légale, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, pour compter des dates indiquées dans le tableau ci-dessous :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	GRADE	MLE	DATE D'INCORPORATION	AGE LIMITE	DATE D'ADMISSION A LA RETRAITE
1	AIHOU Geneviève	14/09/60	Contrôleur de 1 ^{ère} classe	25400	23/09/96	60 ans 0 mois 17 jours	1 ^{er} /10/20
2	HOUNTON Ahlonso Jean	28/07/60	Contrôleur de 1 ^{ère} classe	24294	23/09/96	60 ans 02 mois 03 jours	1 ^{er} /10/20

Article 2

En attendant la liquidation de leur pension, un acompte pourra leur être versé après leur cessation d'activité et dès la production de leurs dossiers de pension.

Article 3

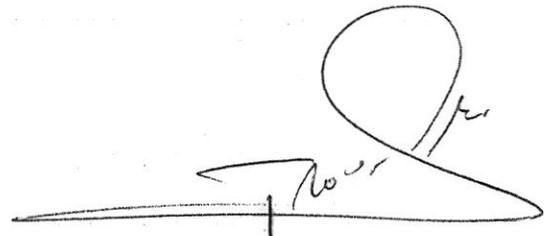
Le Ministre de l'Économie et des Finances est chargé de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

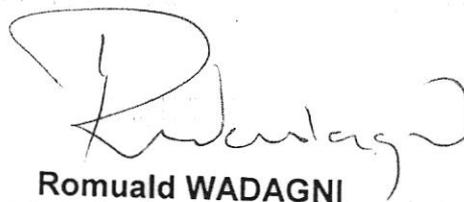
Fait à Cotonou, le 14 décembre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 23 ; INTERESSES 2 ; SGG 4 ; JORB 1.